



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté du 17 mars 2024 n° 2024 DCL/BER-274

Fixant la liste des candidats au second tour de l'élection sénatoriale partielle du dimanche 17 mars 2024 dans le département de la Vienne

Le Préfet de la Vienne

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2024-9 du 5 janvier 2024 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection d'un sénateur dans le département de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2024 DCL/BER-231 du 4 mars 2024 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection sénatoriale partielle du dimanche 17 mars 2024 dans le département de la Vienne ;

VU le résultat du premier tour de scrutin proclamé par le président du bureau du collège électoral ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées à la préfecture de la Vienne le dimanche 17 mars 2024 pour le second tour de scrutin ;

CONSIDERANT que la période de dépôt des candidatures pour le second tour des élections sénatoriales a expiré le dimanche 17 mars 2024 à 15h00 ;

CONSIDERANT l'ordre résultant du dépôt des candidatures enregistrées à la préfecture de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des candidats et de leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée pour le second tour de scrutin de l'élection sénatoriale partielle du dimanche 17 mars 2024 dans le département de la Vienne, est arrêtée comme suit, selon l'ordre de dépôt des candidatures :

<i>Candidat(e)</i>	<i>Nuance attribuée au candidat</i>	<i>Remplaçant(e)</i>
Madame Karine DESROSES	Divers centre (DVC)	Monsieur Gérard PEROCHON
Monsieur Xavier MONNAIS	Rassemblement National (RN)	Madame Stéphanie DICHE
Madame Marie-Jeanne BELLA-MY	Divers droite (DVD)	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
Madame Gisèle JEAN	Divers gauche (DVG)	Monsieur Dominique CHAINE

Article 2 : Cet arrêté sera publié ET affiché dans chaque section de vote avant l'ouverture du second tour de scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au président du bureau du collège électoral.

Poitiers, le 17 mars 2024

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that encloses the name 'Jean-Marie GIRIER'.

Jean-Marie GIRIER